

Bruxelles, le 13 juin 2008

## **Proche-Orient: la Commission octroie une aide humanitaire de 44 millions d'euros aux Palestiniens et aux Irakiens**

*La Commission européenne a octroyé 44 millions d'euros pour répondre aux besoins humanitaires urgents des populations palestiniennes les plus vulnérables et de celles touchées par le conflit irakien. Plus d'un million et demi de Palestiniens vivant en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, au Liban, en Jordanie et en Syrie bénéficieront d'une aide humanitaire de 24 millions d'euros. Ce montant financera le soutien aux moyens de subsistance, l'aide alimentaire, la prestation de soins de santé de base et les services de distribution d'eau et d'assainissement. Une attention particulière est accordée aux enfants, et notamment au soutien psychologique qui leur est apporté. Les 20 millions d'euros restants sont affectés à la protection et à l'aide aux réfugiés irakiens, aux personnes déplacées en Irak et à d'autres populations vulnérables touchées par le conflit irakien, qu'elles soient ou non sur le territoire irakien.*

Louis Michel, membre de la Commission européenne chargé du développement et de l'aide humanitaire, a déclaré: «Un grand nombre de Palestiniens et d'Irakiens vulnérables s'en remettent à la communauté internationale pour satisfaire leurs besoins humanitaires les plus élémentaires. L'Europe ne les abandonnera pas. Ils peuvent compter sur la solidarité des citoyens européens. La Commission reste en effet l'un des principaux donateurs d'aide humanitaire en faveur des Palestiniens et des Irakiens.

Tous les fonds humanitaires de la Commission transiteront par son service d'aide humanitaire (ECHO), qui relève de la compétence du commissaire Louis Michel. Les projets d'aide financés par la Commission sont mis en œuvre par des organismes d'aide non gouvernementaux, les agences spécialisées des Nations unies et le mouvement de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge.

### **Les Palestiniens**

Si l'on ajoute la dotation annoncée aujourd'hui, la Commission européenne a fourni, depuis 2006, 206,6 millions d'euros d'aide humanitaire aux populations palestiniennes vulnérables. Elle dispose d'un bureau de soutien à Jérusalem pour optimiser l'impact de son aide. Ce bureau joue un rôle actif dans la coordination des opérations d'aide humanitaire et contrôle l'utilisation des fonds octroyés sur le terrain.

## **Les Irakiens**

Si l'on ajoute la dotation annoncée aujourd'hui, la Commission a fourni, depuis 2006, 37,8 millions d'euros d'aide humanitaire aux populations vulnérables d'Irak, de Syrie et de Jordanie touchées par le conflit irakien. Au besoin, cette aide peut aussi être fournie à d'autres pays voisins concernés comme le Liban, la Turquie, l'Iran et l'Égypte. Les experts humanitaires de la Commission présents dans la région suivent de près l'évolution de la situation humanitaire des Irakiens dans le pays et en dehors. L'aide octroyée par la Commission couvre des besoins humanitaires tels que la protection des populations, l'aide alimentaire et autre (articles ménagers et couvertures), la prestation de soins de santé de base et un soutien psychosocial, l'entretien des installations sanitaires et d'adduction d'eau de base, ainsi qu'un appui à la coordination de l'aide humanitaire assurée par le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH).

## **Établir des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD)**

L'aide humanitaire n'est qu'un volet parmi d'autres de la réaction globale de la Commission à ces deux crises. S'agissant des Palestiniens, cette réaction comporte un soutien à l'UNRWA, l'agence des Nations unies venant en aide aux réfugiés palestiniens, ainsi que le mécanisme PEGASE, l'instrument qui permet l'acheminement de l'aide communautaire et internationale et contribue ainsi à la formation de l'État palestinien (IP/08/465). En ce qui concerne l'Irak, la Commission octroie son aide dans le cadre de l'instrument de développement et de coopération (IDC). L'aide à la reconstruction prévoit également des contributions au Fonds international pour la reconstruction de l'Irak (IRFFI) et une aide structurelle pour améliorer les services sanitaires et éducatifs (voir IP/07/1903).

Pour de plus amples informations, voir: [http://ec.europa.eu/echo/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/index_fr.htm)